Blancheton

La vie et ses ouvrages par

Breschet,

5305

B S

(Blanchet

15

B.xxiv.Bla

GÉOLOGIE ET PALÉONTOLOGIE.

M. Cailliaud, conservateur du Musée de Nantes, a exposé la carte géologique de la Loire-Inférieure et de très beaux échantillons de roches, classés par cantons et servant de pièces justificatives. On peut constater que le grand nombre de points où le sol jusque-là inexploré a été déterminé par M. Cailliaud, les étages, sous-étages et strates, signalés par lui pour la première fois et les localités nouvelles de terrains ou de roches déjà connus, font de sa carte une œuvre personnelle. Toutefois, nous regrettons que les dimensions un peu exiguës de cette carte nuisent à la clarté de l'ensemble et amoindrissent par trop les détails; il serait à souhaiter qu'on acceptât désormais pour toutes les cartes géologiques locales une échelle commune et de grandes dimensions; les cartes du dépôt de la guerre, proposées déjà par M. Triger qui joint l'exemple au précepte, nous paraissent devoir réunir tous les suffrages. Sur de pareilles bases, l'effort de chaque travailleur, si modeste qu'il fût, serait profitable à l'ensemble, et bientôt la France posséderait le plus beau monument de géologie graphique qu'on puisse concevoir. L'important travail de M. Cailliaud peut être repris à ce nouveau point de vue, il attend d'ailleurs, pour être apprécié à toute sa valeur, la publication du texte explicatif promis par l'auteur. Tel qu'il est, il mérite au moins la récompense qui lui a été décernée, une médaille de vermeil.

M. Fagès, ingénieur des mines de Chalonnes, Saint-Lambert et Saint-Georges, que dirige M. le comte B. de Las Cases, expose une coupe géologique de terrain anthraxifère de l'Anjou sur les deux rives du Layon et de la Loire. Tracé sur une grande échelle, ce dessin pittoresque, et savamment étudié, permet de reconnaître d'un coup d'œil les dimensions, la forme et la richesse de notre bassin, ainsi que l'importance des principaux travaux industriels qui y ont été entrepris.

L'inclinaison des strates relevées progressivement jusqu'à la verticale, leur brisement au centre et l'adossement des deux lambeaux qui s'appuient au nord et au sud, sur les lignes anticlinales des

NOTICE

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

ANDRÉ-ANTOINE BLANCHETON.

53050

NOTICE

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

ANDRÉ-ANTOINE BLANCHETON,

DOCTEUR EN MÉDECINE, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE L'ORDRE IMPÉRIAL DE SAINT-WLADIMIR, MÉDECIN CONSULTANT DU ROI, ETC.

PAR G. BRESCHET,

CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,

PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE AMB. FIRMIN DIDOT,

RUE JACOB, N° 24.

1831.

WELLCOME
LIBRARY
INSTITUTE

NOTICE

SUR LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

ANDRÉ-ANTOINE BLANCHETON,

DOCTEUR EN MÉDECINE, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE L'ORDRE IMPÉRIAL DE SAINT-WLADIMIR, MÉDECIN CONSULTANT DU ROI, ETC.

Le médecin a dans son existence et ses vertus plus d'une analogie avec la femme. Comme elle, ses bienfaits sont domestiques, et ne sortent que rarement de la vie privée; ils trouvent l'un et l'autre dans cette obscurité leur plus beau lustre, et étrangers à la vie politique et aux vains honneurs, ils mettent leur gloire à adoucir nos peines physiques et morales. Si la femme est un dieu de consolation, le médecin en est le premier ministre, et comme ils font le plus de bien à la société, ils doivent aussi faire le plus d'ingrats.

Si le médecin ne voyait pas dans l'étude de son art de quoi satisfaire le plus et l'esprit et le cœur ; si en étudiant la nature dans tous les règnes, sous tous ses types, la médecine n'ouvrait pas à ses enfants les trésors des sciences morales et naturelles ; si elle n'était pas le plus vaste sanctuaire de la pensée et de la philosophie, qui pourrait dédommager le médecin de la longueur, des difficultés de ses études et de l'ingratitude de la société envers la plus noble et la plus généreuse des professions !

Ne cherchez pas dans la notice d'un médecin ces incidents, ces situations dramatiques qu'on rencontre dans la biographie d'un homme d'état, d'un grand capitaine, d'un artiste ou d'un poète célèbre. Toute la vie du médecin se partage entre l'étude et l'exercice de son art, tous ses jours se ressemblent et ne peuvent différer que par le nombre de ses bienfaits.

C'est à Vertaizon, petit village sur les bords de l'Allier, département du Puy-de-Dôme, que le 3 août 1784, le médecin dont nous esquissons l'histoire vit le jour. Sa famille, comme celle des Asclépiades, exerçait de père en fils la médecine, et son aïeul paternel avait dirigé pendant long-temps le grand hôpital de Clermont, d'où sont sortis tant de savants médecins, tant de chirurgiens habiles. Sa famille considérant la

médecine comme une espèce de patrimoine, dès sa naissance Blancheton fut destiné à exercer la profession de ses pères, et son éducation médicale commença dès le berceau. Ce ne fut pas le seul avantage sur ses condisciples qu'il tint de ses parents, il fut élevé conformément à la profession qu'il devait exercer, et son instruction préparatoire aurait été profonde et complète, si le volcan révolutionnaire n'était pas venu détruire pour long-temps tout enseignement public, régulier et sévère. Des maîtres particuliers furent alors chargés d'instruire Blancheton dans les langues de Cicéron et de Virgile, de Platon et d'Homère. Le jeune élève était doué de si heureuses dispositions qu'il jouait avec les difficultés, et que ses progrès étonnaient tous ses professeurs. Mais au premier obstacle aux bonnes études que je viens de signaler, s'en joignit alors un autre : le père de notre ami fut inopinément enlevé à sa famille par une maladie aiguë, et laissa une veuve sans fortune, avec deux enfants dont l'aîné était à peine adolescent.

Si l'Italie est la terre classique des beaux-arts, l'Auvergne doit être considérée comme la terre classique de l'histoire naturelle et surtout de la minéralogie et de la géologie. Aucun homme instruit ne peut habiter la Limagne sans chercher à connaître les richesses actuelles de son

sol et les bouleversements bien anciens des montagnes qui en forment la ceinture. Parmi les amis de sa famille, parmi ses maîtres, Blancheton comptait un ecclésiastique des plus respectables, l'abbé de Larbre, et M. Greise, qui consacraient à l'histoire naturelle tous les instants que leur ministère n'exigeait point, et après les études classiques, chaque promenade, chaque récréation était une leçon pratique de botanique ou de minéralogie. De semblables amusements auraient conduit leur élève à la contemplation du premier des sujets d'histoire naturelle et du plus important, à celle de l'homme, si telle n'avait pas été la destination de Blancheton. A peine adolescent, il était déja naturaliste, et il aurait pu indiquer les plantes appartenant à chaque localité, ou donner l'explication des divers cataclysmes de l'Auvergne. Je ne puis pas me rappeler sans plaisir, mais aussi sans regrets, nos courses dans ces plaines fertiles ou sur les différentes cimes de nos montagnes volcaniques, d'où, bien jeunes encore, nous revenions chargés de richesses, et nous étalions avec orgueil à tous les yeux nos laves, nos basaltes, nos domites, le fer spéculaire du Puy-de-Dôme, la baryte sulfatée du Puy-de-Chatey, l'aragonite de Vertaizon, la chalcédoine du Puy-de-la-Poix et du Puy-de-Crouel, le quartz améthyste, la

chaux fluatée, le marbre de Nonette, etc., à côté de la digitale à fleurs purpurines, de la gentiane jaune, de l'aconit napel, etc. : plaisirs de notre enfance, votre souvenir sera toujours cher à mon cœur, mais je n'ai plus l'ami, le compagnon qui partageait ces jouissances, et avec lequel il était si doux d'en parler.

Disons avec un médecin philosophe : Qu'elle est grande et sublime cette science qui apprend à voir les traces des temps empreintes depuis la cime des montagnes jusqu'au fond des abîmes, soit dans les amas de végétaux minéralisés, soit dans les couches riches des dépouilles fossiles de tant d'animaux dont les générations innombrables ont été la proie de la mort, et dont les espèces n'étaient pas connues, soit dans le fond des cratères des volcans éteints depuis une époque ignorée par l'histoire, soit enfin dans ces mines profondes, dans les cristallisations régulières, ouvrage de la force qui meut et pénètre tout, qui crée, détruit et recompose, et qui peut seule, au milieu de tant d'êtres périssables, donner l'idée de l'éternité et de la toute-puissance.

Blancheton commença ses études médicales à Clermont, sous des maîtres habiles et particulièrement sous Bonnet, qui a été un des premiers chirurgiens de son époque. Il fut bientôt atta-

ché à l'Hôtel-Dieu en qualité d'élève interne, et il remporta dans cette école pratique de chirurgie et à l'école centrale du département plusieurs prix. Mais l'enseignement secondaire dans une province ne pouvait plus suffire à son désir d'apprendre et au besoin de se faire un état indépendant qui pût le placer avec sa mère et sa sœur dans une situation plus heureuse. Il arriva à Paris dans les premières années de ce siècle, et en peu de temps il fut nommé élève externe, puis élève interne des hôpitaux civils. Reçu à l'école pratique, il remporta dans les trois classes des prix qui lui donnèrent droit à une réception gratuite de docteur dans la faculté de médecine de Paris. En 1808, il termina ses études scholaires par une thèse dont le titre est : *Essai sur l'homme, considéré dans ses rapports géographiques:* l'on voit dans cet opuscule le germe d'un grand talent qui, jeune encore, savait allier l'agréable à l'utile. En effet, il fallait être doué d'une grande imagination, avoir beaucoup vu ou beaucoup lu, pour placer dans un même tableau tout ce qui appartient à l'histoire de l'homme considéré sous ses rapports médicaux et sociaux, déterminer les races et les variétés de l'espèce humaine ainsi que les influences sur elle des climats, de tous les agents extérieurs physiques, de toutes les formes de l'éducation,

de tous les degrés de civilisation et des diverses conditions sociales résultant des mœurs, des habitudes, des lois, des croyances ou des rites religieux. Cette dissertation n'était que les premières lignes d'un ouvrage où notre jeune auteur devait considérer son sujet sous ces divers aspects, et ce travail l'occupa toute sa vie.

Le temps des études scholaires et classiques est le plus doux de la vie. L'émulation nous soutient, et l'espoir d'être bientôt compté dans la société parmi les hommes utiles et distingués augmente notre courage et nous fait marcher avec persévérance vers le but. Jusque là nos inquiétudes n'ont été que légères, nos chagrins et nos tourments que passagers. L'imagination sait tout embellir et nous faire espérer une carrière brillante et glorieuse. Mais lorsqu'il faut en entrant dans le monde prendre une détermination et jeter l'ancre, c'est alors que ces difficultés apparaissent, que la crainte et l'incertitude nous arrêtent entre les illusions dont notre esprit s'était bercé et une réalité sans prestige. Quel est celui qui, à la fin de ses études, n'a pas donné des regrets aux moments si délicieusement occupés par les lettres ou les sciences, par les colloques et les plaisirs de l'amitié, et qui, forcé de quitter la capitale pour exercer la profession à laquelle il s'est voué, n'a éprouvé ni

regrets sur le passé, ni craintes pour l'avenir? Les sensations du jeune âge sont les plus vives, et restent le plus profondément gravées dans nos souvenirs.

Le jeune médecin éprouve plus que tout autre ces craintes, cet embarras, ces regrets. Aura-t-il assez de talent pour mériter la confiance, paraîtra-t-il en être suffisamment pourvu pour l'appeler? car la jeunesse, pour laquelle on est d'ordinaire si indulgent, paraît être un défaut réel chez le médecin. Adieu aux lettres, aux beaux-arts, même aux sciences étrangères à toute application médicale, la société exige ces sacrifices et croit que tout le temps, toute l'attention du médecin doivent être consacrés à ses malades, et que c'est au prix du talent qu'il cherche à orner et à enrichir son esprit.

L'exercice de la médecine aux armées était une époque transitoire entre les études scholaires et la pratique civile. Blancheton vit dans ce parti un moyen de n'être plus onéreux à sa famille, même de pouvoir la soulager, d'acquérir de l'expérience, de la maturité, et de payer une dette à la patrie; car la vie du médecin n'est qu'un long dévouement à l'humanité. Mais de quels avantages le médecin militaire ne jouit-il pas sur ses compagnons d'armes! Pour lui il n'y a d'ennemi véritable que la douleur et

la maladie. On a droit à son intérêt, à ses secours dès qu'on souffre et que la fortune n'a pas secondé le courage. Le médecin, dans les rangs qu'il commande, ne voit ni drapeaux, ni uniformes de couleurs différentes; le lit d'hôpital rend tous les hommes égaux et fait oublier leurs passions et leur différence d'opinion. C'est bien ici que le médecin est l'égal des dieux (1). Son ministère est tout de consolation et il n'a qu'à gémir sur la férocité des hommes qui s'entr'égorgent souvent sans motifs, sans savoir pourquoi, ou souvent pour satisfaire la colère, l'intérêt ou l'ambition d'un prince!

En 1809, Blancheton sollicita le titre de médecin militaire, obtint le grade de médecin de première classe, et fit, en cette qualité, la campagne d'Autriche. Les hôpitaux de Znaïm, Kreins, Bamberg, Bois-le-Duc, etc., lui donnèrent occasion de montrer son savoir, de signaler son zèle, surtout pour combattre et arrêter les ravages du typhus contagieux.

Les talents, le dévouement à ses devoirs, l'aménité du caractère et le brillant de l'esprit

---

(1) Ἰητρὸς γὰρ φιλόσοφος ἰσόθεος. *Medicus enim philosophus Deo æqualis habetur.* — Hippocr.: de decenti habitu, aut decoro. — Sect. 1, p. 23. — Anut. Foesii interpret., etc.

avaient à la fois fait chérir Blancheton par le soldat, l'avaient fait aimer de ses égaux et remarquer par ses chefs. Il dut à ses heureuses qualités la confiance et l'estime du maréchal Masséna, dont il devint bientôt l'ami; et lorsque plus tard ce grand capitaine fut chargé du commandement de l'armée de Portugal, il demanda au ministre de lui donner le docteur Blancheton en qualité de médecin de son quartier-général. Cette campagne fut malheureuse pour les Français. Nos troupes, fatiguées par des marches et des contre-marches, privées de tout sous un ciel brûlant, avaient moins à redouter les dangers des combats que la fatigue, le dénûment et les épidémies de dyssenterie des camps, ou la contagion du typhus nosocomial. Les soins que Blancheton prodigua aux blessés sur le champ de bataille de Bassaco, et son dévouement pour arrêter les ravages du typhus dans les hôpitaux de Torres-Novas, lui firent décerner la croix de la Légion-d'Honneur. Atteint lui-même par cette maladie désastreuse, il ne dut qu'à l'excellence de sa constitution et à ses habitudes de frugalité d'avoir pu échapper au danger. Sa convalescence fut longue, et ce n'est qu'en rentrant en France et dans le sein de sa famille qu'il put voir sa santé se consolider. De retour à Paris, M. Chabrol de Volvic, préfet du dépar-

tement de la Seine, nomma Blancheton médecin adjoint pour le traitement des maladies épidémiques, et à ce titre il concourut à arrêter la dévastation que causait dans les communes de Pantin, La Villette et Bondi, une fièvre de mauvais caractère, résultant des inondations des campagnes par les eaux du canal de l'Ourcq.

C'est dans les épidémies qu'il faut voir le médecin, et alors on connaît jusqu'où peut aller le zèle pour le bien public, et l'oubli de soi-même pour s'acquitter de ses devoirs. Un éloquent biographe a dit qu'à ne considérer les diverses professions de la société que sous le rapport du dévouement avec lequel on les exerce, il n'en est point où l'on trouve une aussi parfaite abnégation de soi que dans celle de médecin. En est-il une en effet où l'intérêt, d'accord avec tous les motifs de considération ou de gloire, exige un si grand empressement à servir les hommes? Qu'y a-t-il de plus beau qu'un ministère dont tous les devoirs se confondent avec ceux de la plus délicate amitié? Le premier besoin des malheureux est d'épancher leur ame; le médecin prête une oreille attentive au long récit de leurs souffrances; auprès d'eux rien ne le rebute : c'est par lui qu'ils seront soulagés, c'est au moins par lui qu'ils espèrent; et, réduit aux simples fonctions de consolateur, il serait encore le plus

généreux des mortels. S'il veille, ce tableau de douleur le suit partout; s'il dort, il le retrouve dans ses songes, et son sommeil ne dure qu'autant que les autres n'ont pas besoin de le troubler. Dans les épidémies il partage tous les dangers; des vapeurs malfaisantes se mêlent à l'air qu'il respire; de tous côtés la contagion l'environne; elle l'atteint, il meurt, et on l'oublie!

Bientôt la victoire abandonnant nos drapeaux, notre patrie devint le théâtre de la guerre, et par une suite de glorieuses défaites, on vit toute l'Europe coalisée poursuivre les débris de nos phalanges jusqu'au sein de la capitale, et faire expier à la France, par mille humiliations, trente ans de succès et de conquêtes. Le plateau de la balance baissa de nouveau sous le poids de l'épée du vainqueur. Les hordes du Nord ne respectèrent ni le courage malheureux, ni les chefs-d'œuvre des arts; la spoliation les accompagnait partout, et elles ne nous laissèrent en échange que la misère, le typhus et une famille étrangère à nos mœurs, à nos habitudes, mais dont je m'abstiendrai de parler, parce que l'infortune a toujours eu droit à nos respects.

Au milieu de tant de calamités, la médecine devait apporter quelques adoucissements. C'est dans nos hôpitaux qu'il fallait la voir aux prises avec la douleur physique, qui paraissait sous

toutes les formes, et avec la douleur morale, si vive chez les ames généreuses, lorsqu'elle est produite par les malheurs de la patrie. Blancheton vint aussi payer son tribut en soignant et nos blessés et ceux des troupes alliées. Tout aux devoirs de son état, il ne vit encore dans les malades des diverses nations qu'il eut à traiter que des victimes de la guerre. Son zèle et son amour pour l'humanité furent remarqués même par nos ennemis; il reçut du chef des Moscovites le ruban de Saint-Wladimir.

Peu à peu le calme se rétablissant et la paix succédant au tumulte des armes, Blancheton se livra à l'exercice de la médecine civile; il choisit dans une famille honnête la femme qui, par ses vertus, son esprit et son caractère, pouvait compléter son bonheur : il n'avait plus de vœux à former, il voyait chaque jour la confiance étendre son cercle, et tous ses instants pris par les malades qui réclamaient ses soins. Une horrible catastrophe arrivée à l'Opéra, en plongeant la famille régnante dans la douleur, fit connaître au chef de l'État et les talents et les vertus du docteur Blancheton, qui donna, dans cette nuit fatale, les soins les plus éclairés et les preuves d'un entier dévouement à une grande infortune produite par un crime affreux dont toute la France fut justement indignée. Ce dévouement

valut à notre ami le titre de médecin consultant du roi, titre qui lui fut conservé par son successeur, lors même que les infirmités du docteur Blancheton ne lui permettaient plus de remplir les fonctions de cette charge.

C'est lorsqu'il était entouré d'une famille qui le chérissait, de tous ses amis dont les sentiments furent pour lui toujours les mêmes, de nombreux clients qui semblaient aussi être de ses intimes; c'est lorsque la considération, la fortune, les faveurs de la cour arrivaient tour à tour, que Blancheton fut frappé par la plus triste des infortunes. Il perdit subitement la vue. Dès lors l'existence la plus brillante devint la plus précaire et la plus calamiteuse.

Mais le malheur ne saurait abattre un courage que soutient une grande ame. Si Blancheton perdait avec la faculté de voir une des sources de notre félicité et l'une des conditions nécessaires à l'exercice de son art, sa *fortitude* fut supérieure à son adversité; son esprit avait conservé toute son énergie et toute sa profondeur, il devint son unique ressource : Blancheton conçut le projet de faire un ouvrage historique et iconographique sur les châteaux du royaume, qui, sous les rapports de leur architecture et des souvenirs qu'ils rappelaient, pouvaient intéresser. Cette conception, si singulière chez un homme frappé

de cécité, fut mise promptement à exécution, et elle était parvenue à sa fin, lorsque son auteur arriva à la dernière période d'une maladie dont la perte de la vue avait formé les prodromes.

Une si noble résolution fut encouragée par tous ceux qui connaissaient les ressources de l'esprit de Blancheton, la souplesse de son talent, la profondeur et la variété de son savoir, et par toutes les personnes qui tenaient à lui par les liens de l'amitié et de la reconnaissance.

C'est en lisant cet ouvrage qu'on sera étonné de l'étendue de son instruction dans les genres les plus opposés et les plus étrangers à son art. Nous avons vu le docteur Blancheton encore enfant se livrer à l'étude de l'histoire naturelle, nous aurions pu dire qu'il s'appliquait avec la même ardeur à savoir tout ce qui se rattachait aux souvenirs historiques des lieux qu'il visitait ou dont il lisait la description. L'histoire de France, pendant les premiers âges de notre monarchie, avait surtout pour notre ami un attrait particulier, et l'on trouvait chez lui un heureux mélange du sérieux et du positif de l'antiquaire ou de l'historien, avec le vague, l'indéfini et le vaporeux d'une imagination romantique.

Avec une imagination aussi vive, les beaux-arts ne pouvaient pas rester étrangers à Blan-

cheton. L'étude et une observation attentive lui avaient donné des connaissances réelles en peinture. Le génie et le faire des grands maîtres avaient été le sujet de ses méditations, et il en raisonnait comme un artiste consommé. Quelques éléments de dessin lui suffirent pour se hasarder à saisir un pinceau, et, soit qu'il composât d'inspiration, soit qu'il prît la nature pour modèle, on était étonné de ce qu'il faisait sans jamais avoir réellement appris. C'est ainsi qu'il a laissé plusieurs esquisses et plusieurs petits tableaux à l'huile qui indiquent tout ce qu'il aurait pu faire en se livrant exclusivement à la peinture.

Souvent, lorsqu'une plume lui tombait sous la main, soit par distraction, soit par l'effet d'une préoccupation d'esprit, il dessinait et rappelait sur le papier quelques-unes des principales scènes que les grands maîtres ont représentées sur la toile. Parfois ce genre d'occupation lui fournissait le moyen d'écouter avec patience un conteur ennuyeux ou un malade trop prolixe qui faisait le récit de ses douleurs. Un des grands talents du médecin est de savoir écouter, et si cette attention ne conduit pas toujours à la connaissance du mal, elle fait souvent acquérir la confiance du malade.

La peinture et la poésie sont sœurs, et il est

difficile de chérir l'une sans aimer l'autre. C'est ce que faisait le docteur Blancheton. Son talent paraît appartenir à l'école de l'abbé Delille ; l'on voit dans toutes les pièces qu'il nous a laissées qu'il s'exerçait dans le genre didactique et descriptif. Tantôt c'est à sa patrie qu'il s'adresse, et c'est le berceau de son enfance qu'il croit apercevoir dans la profonde nuit dont il est entouré (1); tantôt il se sent inspiré par l'amour de la patrie, et rend hommage à tous ceux qui l'ont illustrée ou répandu leur sang pour elle (2);

---

(1) « O Limagne enchantée! Auvergne, ô ma patrie!
J'espérais te revoir au déclin de ma vie;
Mais le flambeau du jour se dérobe à mes yeux:
Que peuvent mes regrets et d'inutiles vœux?
Peut-être pour jamais j'ai perdu la lumière,
Pour jamais elle a fui mon humide paupière. »

(2) « Trois fois la vieille Europe, honorant nos drapeaux,
Les aura vus flotter, vainqueurs et sans rivaux.
Qui vous rendit si grands et si dignes d'envie?
Français, vous le savez, l'amour de la patrie!
Seul il fait des héros, il enfante l'honneur;
C'est le feu qui dévore et consume un grand cœur:
Il embrasa le vôtre, ô fils de nos montagnes
Et des sites heureux de nos belles campagnes,
Daumat, Destaings, Desaix, noble et grand L'Hôpital,
Delille, Debelloy, Thomas, profond Pascal,
Illustres dans les camps ou fameux dans l'école,

tantôt, enfin, vivant de souvenirs, il invoque l'illusion pour qu'elle vienne lui donner les plaisirs dont il jouissait avant d'avoir perdu la vue (1).

Soyez de mon pays l'éclatante auréole;
La gloire et le génie ont signalé vos pas,
Et brillent sur vos fronts au-delà du trépas!!! »

(1) « Accours, Illusion! ta lueur passagère,
Comme ces feux trompeurs errant sur les tombeaux,
Fait luire à ma pensée une riante image,
Ainsi qu'on voit l'éclair briller pendant l'orage :
Dans le dédale obscur où s'égarent mes pas,
Et dont la sombre horreur est égale au trépas,
Viens charmer, s'il se peut, ma pénible carrière,
Et du sein de la nuit fais jaillir la lumière!
Que j'admire, aux reflets de ton divin flambeau,
Ce que l'art enfanta de sublime et de beau;
De la grande cité les jardins, les portiques,
Et ses temples rivaux des monuments antiques;
Ces marbres animés, ces créations de l'homme,
Ces merveilleux débris de la Grèce et de Rome.
Ah! tu combles mes vœux : il s'offre à mes regards
Ce Louvre devenu le temple des beaux-arts,
Cet océan d'azur où se meuvent les mondes,
Ces vastes continents, et l'empire des ondes,
La zone aux cieux brûlants, et les riants climats
Où l'amoureux zéphyr chasse au loin les frimas.
Je les vois ces beaux lieux, où, puisant son délire,
Virgile s'enivrait aux échos de sa lire ;
Les Alpes, leurs glaciers, et les sommets blanchis,
Où tous les feux du jour sont en vain réfléchis;

Une tendre sensibilité règne dans ces compositions, la plus douce mélancolie se peint dans tous ses vers, où l'on voit la vertu se résigner à l'infortune, et chercher des consolations dans les arts.

Le docteur Blancheton avait aussi conçu le plan d'une comédie de caractère et d'une tragédie, et plusieurs actes étaient depuis longtemps achevés; mais sa santé s'altérant de plus

---

La majesté du fleuve, et les eaux vagabondes
De torrents bondissant dans les gorges profondes;
Le pâtre et son troupeau, la tour du vieux manoir,
Ses créneaux éclairés des feux mourants du soir,
Et la plaine dorée où l'épi se balance,
M'apparaissent encor dans l'ombre et le silence.
Mais déja tout s'efface, et le charme est détruit;
Tout se perd à mes yeux dans la profonde nuit;
Cependant une voix a frappé mon oreille:
Amitié, tu parais! et ma douleur sommeille;
Que ton langage est pur, qu'il est doux et touchant!
Tes plaisirs sont les seuls inconnus au méchant.
Viens, enchante ma vie et prolonge mon rêve;
Que, bercé de ta main, doucement je l'achève:
Sur cette mer sans bords où je vogue incertain,
Par elle je te brave, implacable destin:
Elle offre à mon malheur une heureuse allégeance,
Me donne pour soutien l'ancre de l'espérance.....
.....

en plus, il fut bientôt hors d'état de composer : le repos devint son premier besoin et son unique désir. On vit la maladie faire des progrès si rapides que, malgré les soins de la médecine et de tous ses amis, elle arriva à un degré qui ne laissa plus d'espoir pour la guérison. Les détonations de l'artillerie pendant les derniers jours de juillet vinrent encore ajouter à ses inquiétudes et à ses chagrins; et, malgré son patriotisme et son amour pour la liberté, il ne vit pas sans une profonde douleur l'expulsion d'une famille à laquelle il était sincèrement attaché par les sentiments de la reconnaissance et par les services qu'il lui avait rendus. Cette commotion finit d'épuiser les forces de notre ami et il succomba le 13 août 1830.

Toute la vie de Blancheton fut celle d'un homme de bien, il n'a laissé que des amis qui chérissent sa mémoire comme ils aimaient sa personne, et l'un des plus anciens vient, en traçant ces lignes, déposer au nom de tous sur sa tombe un premier tribut de douleur et de regrets.

ACTE

DE SOCIÉTÉ.

Par-devant Me ESNÉE et son confrère, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. Nicolas-François ROGER, médecin à Paris, y demeurant, rue du Temple, n. 36;

2° M. Louis-Hippolyte PETIT, médecin, demeurant à Rebais (Seine-et-Marne), présentement logé à Paris, rue du Temple, n. 36;

3° M. Jean-Lazare VERNEUIL, médecin, demeurant à La Ferté-Sous-Jouarre, présentement logé à Paris, rue du Temple, n. 36;

4° M. Louis-Laurent SIMON, pharmacien, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n. 305 :

Lesquels ont exposé que, désirant donner plus de développement à l'établissement de la Maison centrale de Nourrices qu'ils ont fondée dès le mois d'août mil huit cent vingt-neuf, rue du Temple, n. 36, et qu'ils dirigent, ils ont arrêté, sous les articles suivans, les conditions destinées à régler, sous la forme d'une Société en nom collectif et en commandite, leurs rapports d'intérêts entre eux, et avec les capitalistes qui désireraient s'associer à eux comme commanditaires :

Article premier.

Les comparans, fondateurs de la Maison centrale de Nourrices actuellement existant, forment entre eux, et avec les personnes qui désireront se joindre à eux, une Société pour vingt années, qui commenceront à courir du premier avril mil huit cent trente et un.

Art. II.

Cette Société sera en nom collectif à l'égard de MM. Roger, Petit, Verneuil et Simon, et en commandite par actions à l'égard des simples bailleurs de fonds.

En conséquence, MM. Roger, Petit, Verneuil et Simon seront gérans et responsables solidaires, et les commanditaires ne seront passibles des pertes de la Société que jusqu'à concurrence de leur mise de fonds, mais sauf leur recours pour le capital seulement entre les associés responsables, ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

Art. III.

Le siége de la Société est à Paris, rue du Temple, n. 36, où il est déjà établi.

Art. IV.

L'objet de la Société est de procurer aux familles aisées de la capitale et des environs des sujets présentant toutes garanties désirables pour nourrir leurs enfans.

Art. V.

Elle sera régie sous le nom social ROGER, PETIT et Cie; l'établissement prendra le titre de *Maison centrale de Nourrices*.

Art. VI.

M. Nicolas-François Roger sera directeur en chef de l'établissement, et, en cette qualité, chargé de l'administration générale et de l'exécution des dispositions qui seront arrêtées entre les associés-gérans pour cette administration;

M. Simon sera sous-directeur, et chargé, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur en chef, d'en remplir les fonctions;

Les autres associés seront chargés, chacun selon ses connaissances, des diverses branches du service de la Maison.

M. Nicolas-François Roger aura seul la signature sociale;

en son absence ou en son empêchement, elle appartiendra à M. Simon, comme sous-directeur.

Et attendu que les fonctions des associés responsables doivent se borner à une simple gestion, et que les ressources pécuniaires, qui leur sont assurées par le placement des actions, doivent les mettre à même de gérer l'établissement sans avoir besoin d'emprunter, il est formellement interdit aux associés, comme condition essentielle et fondamentale de la présente Société, à laquelle ils se soumettent, de souscrire aucun engagement, soit conjointement, soit isolément, sous la raison sociale ou autrement.

En conséquence, aucun engagement, de quelque nature que ce soit, n'obligera la Société, et les gérans feront tous leurs achats au comptant.

Art. VII.

Le directeur en chef devra donner tous ses soins pour la prospérité de l'établissement; il aura le droit d'occuper, sans rétribution de sa part, pendant toute la durée de la présente Société, le logement qu'il habite actuellement rue du Temple, n. 36, consistant en une chambre à coucher, un cabinet de travail, et une grande pièce pouvant servir à divers usages.

Si le siége de la Société venait à changer, il aura droit, dans le nouveau local, en qualité de directeur en chef, à un appartement composé de trois pièces semblables; il sera aussi chauffé et éclairé aux frais de la Société.

Et enfin, à dater du moment où les bénéfices nets s'éleveront à la somme de dix mille francs, il aura droit à une partie desdits bénéfices, dont la quotité sera fixée par l'assemblée générale des actionnaires, mais dont le minimum ne sera pas moins d'un trentième desdits bénéfices nets.

Art. VIII.

Le fonds social se composera d'une somme de cent quatre-vingt mille francs, qui sera divisée en trois cent soixante actions de cinq cents francs chaque.

Art. IX.

Les Associés en nom collectif fondateurs mettent en société, chacun dans la proportion de la répartition des actions faites ci-après, la somme de trente mille francs, à laquelle est fixée la valeur de leur établissement, tel qu'il se comporte actuellement, avec le matériel qui en dépend, de l'achalandage y attaché, du droit au bail des lieux où il s'exploite, des augmentations et améliorations qui y ont été faites, et y compris les loyers payés d'avance.

Un état du mobilier de ladite Maison mis en société par les associés-gérans, et par eux représenté, est demeuré annexé à la minute des présentes, après avoir été des gérans certifié *ne varietur,* signé et paraphé en présence des notaires soussignés, qui ont fait mention du tout : lequel état, écrit sur une feuille de timbre à soixante-dix centimes, sera soumis à l'enregistrement en même temps que la minute des présentes.

Cette mise de fonds sera représentée par soixante actions de la Société de cinq cents francs chacune, dont quinze pour chacun desdits Sociétaires fondateurs.

Ils apportent, en outre, leurs soins et leur industrie, pour lesquels il leur est attribué soixante autres actions de ladite Société de cinq cents francs chacune, dont douze pour chacun de MM. Roger, Petit et Verneuil, et vingt-quatre pour M. Simon.

Art. X.

Les deux cent quarante actions de surplus, représentant le reste du fonds social, seront placées pour le compte de la Société.

Elles seront nominatives et détachées d'un registre à souche coté et paraphé par un membre du Tribunal de Commerce de la Seine.

Ce registre sera déposé dans les bureaux de l'Administration.

Elles seront signées du Directeur en chef, avec l'indication suffisante de leur nature, et porteront un numéro d'ordre depuis un jusqu'à trois cent soixante.

Les cent vingt premières actions seront inscrites, en conformité de l'article précédent, aux noms des associés-gérans, chacun dans la proportion ci-dessus fixée.

Art. XI.

Les associés commanditaires ne devront être tenus, à l'égard des associés-gérans, que du paiement de l'intérêt à cinq pour cent de leurs actions : il est bien entendu que lesdits associés, en aucun cas, ne pourront exiger d'eux le capital de leurs actions.

Une année de ces intérêts sera payée d'avance lors de la délivrance des actions.

Les associés-gérans n'auront, bien entendu, aucun intérêt à payer pour leurs cent vingt actions, attendu pour les uns la mise effective qu'ils viennent de faire, et pour les autres l'emploi de leurs soins et de leur industrie.

Art. XII.

Pour garantie de la gestion des associés responsables vis-à-vis des commanditaires, ainsi que de l'exécution des engagemens qu'ils contractent par le présent acte, et qui en dérivent, les cent vingt actions qui seront inscrites en leurs noms, et représentatives de leur mise sociale, ne pourront être aliénées par eux, et au contraire elles resteront affectées, par privilége spécial, comme cautionnement de leur gestion.

A cet effet, ces cent-vingt actions resteront déposées entre les mains dudit Me Esnée, l'un des notaires soussignés, notaire de la Société.

Art. XIII.

La Société, composée d'associés-gérans et des actionnaires qui auront adhéré primitivement au présent acte, déterminera

à la majorité quel nombre d'actions pourra être délivré à la même personne.

En tous cas, cette délivrance faite, les commanditaires ne pourront transférer à la même personne plus de deux actions, de manière à ce que chaque commanditaire ne possède pas plus de deux actions, et en outre ces actions une fois délivrées, ne pourront être cédées par leurs propriétaires qu'à des médecins, chirurgiens-accoucheurs, pharmaciens et sage-femmes.

L'une ou l'autre de ces personnes ne pourra également être propriétaire de plus de deux actions, ni les transférer qu'à des personnes exerçant l'une ou l'autre de ces professions.

Art. XIV.

Les écritures de la Maison seront tenues selon les règles et usages du commerce, et la caisse sera tenue par M. Petit, l'un des associés auquel on alloue à cet effet une somme annuelle de huit cents francs.

Les recettes se composeront des intérêts des actions, des sommes reçues pour le placement des enfans et des nourrices, et de toute autre cause de bénéfices.

Et les dépenses des frais d'Administration comme loyer, impôts, appointemens de commis, surveillans, gages de domestiques, frais d'éclairage, chauffage, blanchissage, correspondance, frais de déplacement et voyage des associés pour l'utilité de l'association, frais de bureau, et généralement de toutes dépenses nécessaires à l'exploitation de l'Établissement.

Il sera tenu dans les bureaux de la Société un livre sur lequel seront transcrits les transferts d'actions.

Il suffira, pour céder son action, d'une simple déclaration consignée sur ce registre, et signée par les parties intéressées et le directeur en chef.

Les livres de la Société seront cotés et paraphés par un membre du tribunal de commerce.

Art. XV.

Les bénéfices qui se composeront de l'excédant des recettes sur les dépenses et sur la quotité desdits bénéfices alloués au directeur en chef, seront distribués chaque année le 15 avril.

Ils appartiendront pour un tiers aux associés-gérans, en représentation de leurs actions et à chacun en proportion du nombre de ses actions, et pour les deux autres tiers aux associés commanditaires, aussi en proportion de leurs actions.

Pour servir de base à cette répartition, la situation annuelle de la Société sera présentée par les associés-gérans en forme de compte rendu aux commanditaires; provisoirement cette situation servira de base pour la répartition des bénéfices, un exemplaire sera remis à chacun des actionnaires; quinze jours après cette remise les associés-gérans devront les convoquer en assemblée générale au siége de la Société, à l'effet de recevoir les observations qu'ils auraient à faire par commission, ou autrement, de discuter, apurer et arrêter les comptes s'il y a lieu.

La majorité absolue des voix des membres présens de l'assemblée composée de la manière ci-après expliquée, sera nécessaire pour l'arrêté de ces comptes; en cas de difficultés, elles seront jugées souverainement par les arbitres nommés dans la forme ci-après.

Les rectifications que subiraient ces comptes, seront redressées dans le plus prochain compte, et les dividendes qui en résulteraient seront payés avec les dividendes suivans :

Art. XVI.

L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée au siége social, à la diligence des gérans ou de l'un d'eux, toutes les fois que besoin sera, et au moins chaque année pour l'approbation des comptes, par lettres à domicile.

Cette assemblée, pour délibérer valablement, devra être

composée de la majorité des actionnaires, non compris les associés-gérans.

Elle sera provisoirement présidée par le plus âgé de l'assemblée, et ensuite par la personne qui sera choisie par l'assemblée à la majorité des voix; le plus jeune fera les fonctions de secrétaire.

Les décisions seront prises à la majorité des votes des membres présens, elles feront loi pour la minorité; les voix seront comptées par tête, et non par le nombre des actions possédées.

A défaut de réunion des actionnaires une première fois en nombre suffisant pour délibérer, il sera sursis pendant huit jours à la délibération; dans cet intervalle les membres absens seront de nouveau convoqués par lettres à domicile.

Si après cette nouvelle convocation le nombre voulù des actionnaires ne se trouve pas réuni, il sera passé outre à la délibération, quel que soit le nombre des présens et les décisions prises à la majorité de leurs votes, seront obligatoires pour toute la Société, et auront la même force que si elles avaient eu lieu comme dans le cas ci-devant prévu.

A défaut par les associés-gérans de convoquer les assemblées générales aux époques déterminées, elles le seront à la requête de l'actionnaire le plus diligent au siége de la Société.

Art. XVII.

Il sera choisi par les actionnaires cinq d'entre eux pour former une commission, chargé de vérifier, au nom de tous, les écritures et les livres de la Société, la situation de la caisse, et en général l'état de la Société; et notamment de s'assurer si les loyers et les gages des nourrices sont exactement payés.

Ces vérifications se feront tous les trois mois, le dernier lundi de chacun des mois d'avril, juillet, octobre et janvier.

Art. XVIII.

Aucun des associés, soit responsable, soit commanditaire, ne pourra prendre part, directement ni indirectement à aucune opération qui aurait pour but le placement des enfans

en nourrice ou en sevrage, à peine de tous dommages et intérêts, et d'être contraint à fermer tout établissement de cette nature.

Art. XIX.

Si contre toute attente, après quatre années d'expérience, l'association ne produisait pas de bénéfices, la Société, réunie en assemblée générale, décidera à la majorité des votes conformément à l'article 16 qui précède, s'il y a lieu à sa continuation ou à sa dissolution; dans le premier cas, les associés dissidens auront pendant un mois, à partir de la délibération, la faculté de se retirer de la Société en lui abandonnant leurs actions purement et simplement; passé ce délai sans qu'ils aient fait leur option, la Société continuera avec eux sans modification; et dans le second cas, la dissolution aura lieu avec ses conséquences.

Art. XX.

Les associés-gérans devant, ainsi qu'ils en contractent ici l'engagement, pourvoir, au pis aller, au moyen des sommes annuelles qui leur seront assurées par le placement des actions, et par les opérations de la Société, aux frais de l'administration de la présente association, se rendent garans solidaires envers les commanditaires, de toutes les sommes que ces derniers seraient obligés de payer aux tiers, sur le capital de leur mise par suite de cette gestion, de manière que les commanditaires seront garantis par les gérans de l'intégralité du capital de leur mise sociale au moyen de l'obligation qui précède et du cautionnement spécial qu'ils ont fourni en leurs actions.

Art. XXI.

A défaut de paiement de la part des Actionnaires des intérêts de leur mise sociale, un mois après l'échéance, et huitaine après, un commandement de payer reste infructueux; l'actionnaire sera désaisi, par ce seul fait, des actions pour lesquelles il sera en retard, et la propriété en sera dévolue de

plein droit à la Société, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, ni d'aucune autre mise en demeure que ce simple commandement, le tout sans préjudice des actions et poursuites que la Société pourra diriger contre les actionnaires retardataires, et de tous dommages-intérêts.

Il sera statué sur le sort des actions ainsi dévolues à la Société, à la première assemblée générale qui suivra.

Art. XXII.

Chacun des associés-gérans pourra se retirer de la présente Société, et se démettre de ses fonctions, à la charge par lui de ne pouvoir, directement ni indirectement, prendre part à aucun Établissement de placement d'enfans en nourrice ou en sevrage, pendant tout le cours de la présente Société; si c'est le directeur en chef qui se retire, il devra prévenir la Société six mois d'avance.

Art. XXIII.

En cas de décès ou de démission de l'un des associés autre que le directeur ou chef, la Société ne sera pas dissoute; et, après avoir fait son option par une décision prise en assemblée générale, elle aura la faculté, soit de rembourser aux héritiers du prédécédé, ou à l'associé démissionnaire, leur part dans la valeur de l'Établissement, du matériel et des dépendances, d'après l'estimation qui en sera faite par les arbitres nommés d'après le mode ci-après indiqué (et alors lesdits héritiers ou démissionnaires cesseront de faire partie de la Société), soit de les laisser rester associés, mais à titre de commanditaires seulement, et avec cette novation dans leur condition que le démissionnaire ou les héritiers de l'associé prédécédé ne toucheront plus que la moitié des dividendes qui leur reviendraient s'ils étaient simples commanditaires.

Il en sera de même pour le cas où d'autres associés viendraient à décéder ou à donner leur démission postérieurement à un ou plusieurs de leurs coassociés.

Cependant, dans le cas où le directeur en chef viendrait à décéder ou à se retirer, la Société, par exception à ce qui est stipulé ci-dessous, formée en assemblée générale quinze jours après ce décès, décidera, à la majorité des membres présens, convoqués comme il est prescrit dans l'article 16, s'il y a lieu ou non à sa continuation, en remplaçant ce directeur. Dans le cas négatif, la Société sera dissoute, et la liquidation, dont les associés survivans seront chargés seuls, aura lieu immédiatement.

Dans tous les cas de décès de l'un ou de l'autre des associés, ses héritiers ou représentans ne pourront faire apposer de scellés ni faire procéder à un inventaire authentique; ils seront tenus de se rapporter à la dernière situation arrêtée.

Art. XXIV.

Les associés démissionnaires, et les héritiers et représentans des héritiers décédés, auront droit de retirer des mains dudit Me Esnée, après l'apurement des comptes, et sur autorisation donnée en assemblée générale, les actions déposées à titre de cautionnement qui leur appartiendront ou à leur auteur.

Art. XXV.

Dans tous les cas de dissolution de la présente Société prévus et imprévus, les associés en nom collectif auront le choix de conserver, pour leur compte personnel, l'Établissement et ses dépendances, pour l'estimation qui en sera fixée par les arbitres dont il sera question ci-après, ou d'en demander la vente par licitation par-devant notaire, à l'amiable, avec concours d'étrangers et aux enchères publiques.

Dans le premier cas, si l'Établissement est estimé 30,000 fr. au moins, il appartiendra aux associés collectifs, sans de leur part aucun recours contre les commanditaires pour la diminution survenue dans sa valeur, attendu qu'aujourd'hui ils le mettent en société pour cette somme, et qu'ainsi il représentera leur apport.

Lesdits associés, par le même motif, n'auront également aucun recours contre la Société, dans le cas où l'Établissement serait vendu moins de 30,000 fr.

Dans le deuxième cas, s'il est estimé plus de 30,000 fr., l'excédant sera partagé comme les autres bénéfices : un tiers aux gérans et deux tiers aux commanditaires.

Les gérans auront cinq années pour se libérer par cinquième des sommes qu'ils pourraient devoir, dans le cas où ils resteraient propriétaires de l'Établissement. Dans le cas où les associés en nom collectif ne seraient pas d'accord pour conserver l'Établissement, il sera vendu à l'amiable par licitation, pardevant notaire, aux enchères publiques, avec concours d'étrangers.

Art. XXVI.

Toutes difficultés et contestations qui pourraient s'élever au sujet de la présente Société, des comptes, etc., seront soumises à un tribunal arbitral, composé de trois personnes qui seront nommées à l'amiable par les parties, ou sinon par le président du tribunal de commerce de la Seine.

Ce tribunal arbitral ainsi composé, jugera comme amiable compositeur en dernier ressort, sans appel et sans être astreint aux formes et délais judiciaires, les parties renonçant à attaquer leur décision, par quelque voie que ce soit, ordinaire ou extraordinaire.

Art. XXVII.

Les associés commanditaires, par le fait seul de la délivrance qui leur sera faite des actions qu'ils prendront, seront réputés avoir pris connaissance du présent acte, et y adhérer en tout son contenu, et seront obligés à son entière exécution.

Art. XXVIII.

Toutes conventions de société ou autres intervenues entre les comparans, au sujet de l'association qui fait l'objet du présent acte, et antérieures à sa date, seront considérées comme

nulles et non avenues à l'avenir; le présent acte devant régler seul les droits des parties.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une expédition du présent acte, pour le faire publier partout où besoin sera.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacun en sa demeure respective ci-devant indiquée.

Dont acte, fait et passé à Paris, en l'étude de Me Esnée,

L'an mil huit cent trente et un, le trente et un mars, pour MM. Petit et Verneuil; le sept avril pour M. Simon, et le vingt-six du même mois pour M. Roger;

Et ont, les parties, signé avec les notaires, après lecture, la minute des présentes, demeurée en la possession de Me Esnée.

En marge est écrite la mention suivante :

Enregistré à Paris, le vingt-huit avril mil huit cent trente et un, f. 148, v.°, c. 1, 2 et 3; reçu cinq francs cinquante centimes. *Signé :* Doneaud.

PARIS. — IMPRIMERIE DE AUGUSTE AUFFRAY,
PASSAGE DU CAIRE, N. 54.